



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY  
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1  
**COMMUNE DE SAINT-OURS**

**Compte rendu de la séance du  
Conseil Municipal du 4 septembre 2018**

Le quatre septembre 2018 à 19 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 29 août 2018 se sont réunis, en salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	14	<u>Présents</u> : Mesdames Emilie GIRAUD, Janine BONNET, Martine GELLOZ Messieurs Christian REBELLE, Denis MATHIEUX- PANTIN, Brice FANTIN, Hervé CLERC, Louis ALLARD, Yannick GUTHLEBEN  <u>Absents excusés</u> : Mmes Noëlle BON-BETEMPS, Marie-Eve SAILLET Mrs Patrick MATHIEUX, Romain REY Olivier SUPERNANT  <u>Secrétaire</u> : Yannick GUTHLEBEN
Nombre de Membres présents :	9	
Nombre de suffrages exprimés :	10	
Votes Pour :	0	
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Date d'affichage : 12/09/2018		

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter une délibération à l'ordre du jour. L'assemblée accepte à l'unanimité.**

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2018 :**

➤ **approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 01/2018 : Nouvelle tarification des repas cantine et de la garderie.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1er septembre 2015, fixant le prix du repas servi à la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 et la délibération du 3 mars 2015 portant sur la répartition du prix de la cantine entre coût du repas et coût de la garderie.

Il rappelle que le prix du repas cantine maternelle est de 5,40€, et celui des primaires de 5,55€, et qu'ils n'ont jamais été revalorisés depuis.

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants mangeant à la cantine, il y a lieu de revoir les plannings des agents et d'augmenter le nombre d'heures, ce qui a un coût, d'une part, et la société Leztroy a réactualisé ses tarifs, d'autre part, d'où cette légère répercussion sur les prix des repas.

**Après en avoir délibéré, considérant le coût du repas, le mode de production et les prestations servies, ainsi que les heures de garderie durant cette période,**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe à 5.52 €**, le prix de la cantine scolaire des maternelles
- **Fixe à 5,67 €** le prix de la cantine scolaire des primaires
- **Fixe à 5 €** le prix d'un repas adulte
- **Ceci à compter du 1er septembre 2018.**
- **Distingue sur la facture le coût du repas maternelle fixé à 4,02€, du repas primaire fixé à 4,17 € et celui de la garderie fixé pour tous à 1,50 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

### **Délibération n° 02/2018 : Indemnités pour le gardiennage de l'église communale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Eglise de Saint-Ours fait partie du patrimoine bâti de la commune. Pour préserver ce patrimoine, il est nécessaire d'assurer l'entretien de l'église pour assurer au mieux sa conservation par l'organisation d'un gardiennage. Sa mission est d'ouvrir et fermer régulièrement l'église, de s'assurer de son intégrité, d'accueillir les personnes désireuses d'en faire la visite et d'entretenir l'église.

La loi du 9 décembre 1905, portant séparation des Eglises et de l'Etat a consacré l'autonomie financière des cultes. L'article 2 interdit à l'Etat et aux collectivités publiques de les financer, directement ou indirectement. Cependant, ce principe connaît des atténuations prévues par le texte même de la loi, confirmé par des arrêtés du conseil d'Etat.

Le montant de l'indemnité est fixé chaque année par circulaire ministérielle. La circulaire ministérielle du 7 mars 2018 fixe le plafond indemnitaire en 2018 à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction du gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal. Par arrêté du 19 décembre 2017, Madame Marie-Claire Mathieux-Pantin a été nommée gardienne de l'église communale de Saint-Ours.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE l'indemnité de gardiennage à la somme de 479,86€ pour 2018.**
- **Dit que ce montant est inscrit au budget 2018.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

### **Délibération n° 03/2018 : Avenant à la convention CNRACL avec le Cdq 73**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif

pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 3 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant susvisé, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier**

**Délibération n° 04/2018 : Détermination du montant du loyer mensuel du logement communal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mai 2018, lui donnant tous pouvoirs pour conclure un nouveau bail de location précaire pour le logement communal au dessus de la Mairie, mais le montant du loyer n'avait pas été mentionné, d'où la délibération de ce jour.

Il propose un montant mensuel de 750,00€ (sept cent cinquante euros), montant légèrement en deçà du montant précédent, en raison de la précarité de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE le montant du loyer mensuel du logement communal à 750€ (sept cent cinquante euros)**
- **Ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## **Délibération n° 05/2018 : Remboursement des frais de déplacement /repas des formations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents communaux qui se déplacent hors de leur résidence administrative (lieu d'affectation de l'agent) ou hors de leur résidence familiale (domicile de l'agent), pour les besoins du service, pour effectuer une mission, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement, qui concerne les frais kilométriques, les repas et les hébergements éventuels, sur présentation d'un ordre de mission.

Ces dites missions concernent des formations dispensées aux agents en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit pour accéder à un nouveau cadre d'emploi, soit des réunions d'information relatives aux postes occupés, soit pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, (dans ce dernier cas uniquement remboursement limité à deux allers-retours par année civile).

Les indemnités de mission sont versées par la Collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Sauf si ces frais sont pris en charge par l'organisme de formation comme le CNFPT par exemple, mais qui selon les formations, ne prend pas tous les repas en charge.

L'agent pourra être indemnisé des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute, sur présentation des justificatifs.

### *Remboursement des frais de repas et d'hébergement :*

L'arrêté du 3 juillet 2006 prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

### *Remboursement des indemnités kilométriques :*

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue, comme suit:

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile		
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	À partir de 2 001 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le remboursement des frais de déplacement et de repas aux agents comme indiqué ci-dessus.**
- **Ceci à compter de ce jour.**
- **AUTORISE et charge Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## **Délibération n° 06/2018 : Modification des horaires des adjoints techniques**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour le bon fonctionnement

du service, il y a lieu de revoir la répartition des horaires hebdomadaires des agents, à compter de la rentrée scolaire.

- Une adjointe technique passera de 20 heures hebdomadaires annualisées à 23 heures 15 hebdomadaires annualisées
- Une adjointe technique passera de 10 heures 45 hebdomadaires annualisées à 9 h 50 hebdomadaires annualisées

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ la modification des horaires des adjoints techniques comme indiqué ci-dessus, et ce à compter du 3 septembre 2018.**
- **AUTORISE et charge Monsieur le Maire d'établir les arrêtés nominatifs correspondants.**

### **Questions diverses :**

\*Travaux de l'ancienne école. Les travaux commencent très prochainement. La présence d'amiante dans la toiture nécessite des procédures particulières pour les interventions du charpentier. L'organisme de contrôle est chargé de suivre ses opérations.

\*Le forum des associations se déroulera samedi 15 septembre à l'ancienne école et nous donnerons le coup de pioche symbolique marquant le début des travaux.

\*Le repas des aînés aura lieu le 6 octobre.

\*Nous rencontrerons prochainement un responsable d'Orange pour étudier le déménagement et une nouvelle implantation du local réservé au standard téléphonique, ceci en préambule à la vente du bâtiment de la mairie actuelle.

\*Suite à l'enquête publique sur le PLUi, le rapport des commissaires enquêteurs sur lequel nous devons nous positionner, nous a été transmis.

\*En janvier-février 2019, aura lieu le recensement de la population. Un référent sera désigné et deux agents recenseurs seront recrutés pour cette opération.

*Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.*

**Fait à Saint-Ours, le 12 septembre 2018**

**Le Maire,**

**Christian REBELLE**